

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 22 février 2017, rendue exécutoire le 07 mars 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- Vu la consultation lancée pour une mission de coordination SPS portant sur la mise en accessibilité PMR de divers établissements ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 06 février 2023 à 12h00 ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

- Les négociations engagées avec l'entreprise ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société LD PILOTAGE est conforme aux attentes ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif à la mission sus-désignée avec l'entreprise LD PILOTAGE, domiciliée 395 bis rue de Paris à RIBECOURT (60170).

Le marché est attribué pour un montant de 5 700,00 € HT. et décomposé comme suit :

- Tranche ferme (Ecoles maternelles Jean de la Fontaine, Gérard de Nerval, Jean Macé, Sévigné et / Mairie du Quartier Rouher / Crèche Les Petits Loups / Salle Carpeaux / Gymnase Salengro) : 2 850,00 € HT
- Tranche optionnelle (Groupe scolaire Nerval/Eluard / Groupe scolaire Duruy / Ecole maternelle Georges Sand / CLSH Monique et Michel Leclere) : 2 850,00 € HT

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 11/08/2023  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 AOUT 2023**